

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 19 JUIN 2023

Accueil :

Monsieur le **PRESIDENT** souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Madame la Boursière, Madame la représentante de la presse, au Public.

La séance sera enregistrée pour faciliter la tenue du PV et l'enregistrement sera détruit après approbation de ce dernier.

Monsieur le **PRESIDENT** demande une modification de l'ordre du jour car il a reçu un Postulat et une Motion qui sont tous deux recevables selon notre règlement Communal :

- Un Postulat « Pour une meilleure prise en compte des besoins des enfants et des familles de Morrens »
- Une Motion « Pour une libéralisation partielle de la zone réservée »

Il propose de placer le postulat au point 13, la Motion au point 14 et Divers au point 15.

Au vote à main levée l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

1. Appel

Mme la Secrétaire annonce qu'on a reçu la démission de M. Carlos Brito, et celle de M. Luc-François Besson qui a quitté la commune. Le Bureau a également envoyé un avertissement à M. Yannick Hauser que ne se manifeste plus.

Membres excusés : L. BALDISSETOTTO, J. CHARNAUX, C. CHEVALLEY, L. ZELLER

Membre absent : Y. HAUSER

Présents : 28

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

La Secrétaire demande aux Membres d'envoyer leurs décomptes pour la période de juillet 2022 à juin 2023 afin de les indemniser.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications générales du Président *(texte repris de ce dernier)*

Chers collègues,

Notre société se modernise, se complexifie, avec des règlements et un cadre légal de plus en plus précis, émanant d'instances cantonales et fédérales. S'ajoute la numérisation croissante de la société qui demande aux élus une adaptation constante aux moyens modernes de communication. On attend des élus communaux des compétences à la fois généralistes et pointues dans des domaines très divers.

Aménagement du territoire, épuration des eaux, maintien de la sécurité, gestion des infrastructures publiques ou encore administration des forêts communales ; les domaines d'activités sont extrêmement vastes et demandent à chaque fois une connaissance des textes qui définissent les rôles les compétences les responsabilités de chacun. C'est un

engagement exigeant pour des citoyens qui ont fait le choix d'œuvrer pour le bien de notre communauté, dont il faut rappeler qu'il s'agit d'un engagement de milice.

La Municipalité et nous Conseiller, nous devons soutenir tous les élus dans l'exercice de leurs fonctions et apporter nos compétences au profit de notre Commune. Je crois au dialogue fécond empreint de respect et de confiance entre les deux.

J'espère que cette séance du Conseil atteigne son but, et qui facilitera le travail de nos autorités communales.

Nos autorités politiques sont les garantes de la vivacité de notre Conseil Communal.

C'est dans notre communes que les citoyens ont un contact direct et concret avec notre administration et nos Municipaux.

C'est dans notre communes que se façonne la qualité de vie des Morranais et Morranais.

Je vous remercie sincèrement pour votre engagement en faveur de notre Commune.

C'est avec respect que j'adresse mes remerciements à mon bureau et à tous les Conseiller et Conseillère des Commissions qui ont travaillé très dur pour rendre leurs Rapports à temps.

Je vous souhaite un bon Conseil communal

4. Communications de la Municipalité :

Madame Sandra HULAAS Syndique (texte transmis par cette dernière)

PaCom

La zone réservée modifiée par l'amendement de la commission d'urbanisme est actuellement à l'enquête complémentaire jusqu'au 24 juin prochain. Nous verrons s'il y a des oppositions et les traiterons le cas échéant avant d'entamer la suite de la procédure d'adoption de cette zone réservée.

En parallèle, nous avons reçu du bureau Plarel il y a un petit mois un projet de plan d'affectation communal et de règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions. Il s'agit maintenant pour la Municipalité de prendre connaissance des changements législatifs intervenus depuis 1978 qui doivent être intégrés et de prendre position au sujet des propositions faites par le bureau Plarel afin que le résultat de ces travaux devienne un outil de travail pérenne et adapté à la situation de notre village.

Le travail est colossal et nous avons décidé de transmettre ces documents également à la commission d'urbanisme afin d'avoir leur avis consultatif avant de présenter ce projet pour examen préalable au canton.

Finances et placement de nos liquidités

Après une longue période de taux négatifs ou de rendements négligeables, nous avons saisi l'opportunité de l'augmentation des taux pour procéder à deux opérations après un comparatif effectué auprès de plusieurs instituts financiers :

- Nous avons anticipé une future augmentation des taux des emprunts en bloquant dès à présent sur une durée de 5 ans un prêt (ATF) de frs. 2'000'000.- qui arrive à échéance en février 2024. Le prêt porte en fait sur frs. 2.4 mio, mais nous en rembourserons une partie à l'échéance pour diminuer notre endettement.
- Nous avons également placé à terme frs. 1.5 mio de nos liquidités en deux tranches, soit frs. 1 mio sur une année à 1.45% et frs. 500'000.- jusqu'en février 2024 à 1.3%, ce qui va générer un rendement d'un peu moins de frs. 20'000.-.

D'autres tranches d'un montant total d'environ frs. 800'000.- devraient suivre prochainement sur des durées un peu plus courtes pour pouvoir être réactifs par rapport aux investissements qui nous attendent.

Réduction de la taxe déchets

Vu le montant de frs. 27'000.- porté à la réserve après deux ans d'adhésion à la déchetterie intercommunale de Cugy, la Municipalité a décidé de réduire la taxe déchets de frs. 100.- à frs. 90.- par habitant et d'exempter les jeunes jusqu'à leurs 20 ans révolus contre 18 actuellement.

M. D. **LAMBELET** vous nous dites que le bureau Plarel a proposé un projet concernant ce plan d'affectation définitif et vous nous dites que vous devez étudier ce plan surtout en fonction de la législation établie en 1978. Finalement qu'a étudié le bureau Plarel ?

Mme S. **HULAAS** explique que notre plan d'affectation et la plupart de nos plans de quartier datent de 1978 cependant, depuis cette époque un certain nombre de changements législatifs sont intervenus qui modifient le règlement du plan d'affectation et il faut les intégrer. Ce n'est pas à discuter. Il reste à la Municipalité d'en prendre connaissance et à se déterminer sur les options qui s'offrent à nous et sur les propositions faites par le mandataire.

M. D. **LAMBELET** en conclut donc qu'il s'agit essentiellement d'en prendre connaissance et non pas d'aller chercher des informations.

Monsieur Lucien LAPERRIERE (texte transmis par ce dernier)

Concernant la société Gedrel SA dont notre commune est actionnaire dans le domaine des déchets

Cette firme située à Lausanne s'occupe de la collecte, du transport, du tri, de la valorisation, du recyclage et de l'incinération des déchets de 12 communes actionnaires de la région lausannoise dont Le Mont-sur-Lausanne, Cugy, Morrens, Etagnières et Froideville. A celles-ci s'ajoutent 14 autres communes simplement partenaires.

Pour votre information, le périmètre Gedrel a collecté un total de presque 29'000 tonnes en 2022 qui représente une moyenne de 126 kg de déchets par habitant. Il s'agit d'un recul de 2% par rapport à l'année précédente.

Des contrôles de taux de fraude, calculés en tonnage, ont été opérés. Ils ont amené un résultat réjouissant en-dessous de 3%. Cette conclusion démontre que les citoyens respectent les règlements communaux en la matière.

L'assemblée générale a eu lieu le 1^{er} juin à Paudex. Les comptes ont été approuvés et il en résulte un bénéfice avant ristourne de presque Fr. 800'000.-. Le conseil d'administration a décidé de procéder à une ristourne exceptionnelle aux communes de Fr. 2.- par habitant, ce qui représente un total de Fr. 412'000.-.

Suite à la fin de sponsoring du LHC et du LS par Gedrel SA, sa direction a décidé d'attribuer à chacune de ses communes actionnaires une somme de Fr. 4'000.- pour l'achat de vaisselle réutilisable durant cette année. Par ce geste, la société Gedrel veut démontrer sa contribution pour pallier au réchauffement climatique.

Pour cette raison, votre municipalité a pris contact avec la firme Ecomanif à Yverdon-les-Bains. Celle-ci est spécialisée dans ce genre de vaisselle et propose également de la faire laver chez eux après chaque usage.

Dès lors nous avons commandé 3'000 grands gobelets ainsi que 900 petits, tous affublés du logo de la commune et qui correspondent parfaitement à l'offre proposée par Gedrel SA. Ils

seront prêts d'ici quelques semaines et mis à disposition des sociétés locales lors d'événements comme le carnaval ou le 1^{er} août.

Il est certain que cette mesure apportera une diminution sensible des verres en plastique jetés dans les poubelles lors de telles manifestations.

Concernant le SDIS Haut-Talent (Service Défense Incendie et Secours)

L'assemblée ordinaire de l'Association intercommunale du SDIS s'est déroulée à Bottens le 26 avril relatif à l'adoption des comptes et la gestion 2022.

La Commission de gestion et des finances a recommandé à ce Conseil d'accepter les comptes et la gestion. La votation des membres les a effectivement validé.

Les comptes 2022 sont en léger déficit avec un excédent de charges de Fr. 9'154.59, soit une augmentation d'un peu plus de 3%. Cela est dû au 2/3 par une diminution des revenus.

Cet excédent sera refacturé proportionnellement aux communes lors des prochains acomptes 2023. Avec un peu plus de 1'170 habitants, Morrens devra s'acquitter de Fr. 1'172.-.

Monsieur Didier BEUCHAT (texte transmis par ce dernier) *texte lu par M. F. STAEHLI*

Eau potable

La rupture de notre conduite d'adduction du 7 mars vient à peine d'être réparée. Pour la perte d'eau, aucune facture n'a encore été payée, même pas celle de l'eau perdue depuis le mois de novembre 2022. Personne n'assume la responsabilité et des procédures sont en cours. Depuis le 13 juin, l'eau arrive à nouveau à l'entrée du réservoir de l'Orme mais elle est soumise à des contrôles de qualité avant d'être dirigée dans le réservoir.

Régionalisation de la distribution de l'eau potable

Nous avons signé la convention, le Conseil communal de Lausanne doit donner son aval. La mise en service est prévue en juillet 2024. Nous espérons pouvoir vous présenter un préavis cet automne.

Collecteurs et mise en séparatif des eaux claires et eaux usées.

La salle Davel est enfin en conformité, avec les eaux usées dirigées sur le versant Mèbre et les eaux claires sur le versant Talent.

Steps et régionalisation du traitement des eaux usées

Nos infrastructures et collecteurs sont analysés pour définir précisément les choix du tracé et le cahier des charges. Une opposition du propriétaire voisin de la future STEP sera traitée par la commune d'Echallens. Cette opposition se réfère à une expropriation avec un prix au m² incluant un dédommagement pour perte de plantations considéré comme trop bas. Nous nous sommes basés sur un prix estimé par Prometerre.

Bâtiments scolaires

Collège de la Marionnaz :

Nous avons effectué des travaux de réparation de la terrasse et de la salle des maîtres suite à une infiltration et au décrochement d'une partie du plafond suspendu. Cet incident a généré un moment de panique et des réclamations des enseignantes et de la direction de l'EPS. Ce printemps, des pannes d'électricité liées à des courts-circuits dans le câblage des plafonniers ont précipité la nécessité de rénover les installations électriques et de remplacer les néons par des leds. Nous avons donc pris la décision de ne pas attendre 2024 pour apporter des rénovations. Un préavis vous sera présenté ce soir qui inclut également le

remplacement du mobilier de la salle des maîtres et de moquettes qui ne sont plus autorisées dans les salles de classe.

Collège de la Marionnette (Modulaires) :

Rien à signaler sinon quelques souris.

Salle Davel :

Le mois passé, le CODIR de l'ASICE a reçu une lettre de réclamation menaçante de l'EPS concernant la propreté et la sécurité de la salle de gymnastique. Une copie a été envoyée à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) et au SEPS (Service de l'Education et du sport).

Vendredi 9 juin, notre syndique et moi-même avons reçu les responsables de ces services pour visiter la salle Davel. Etaient présents également la directrice de l'EPS et le nouveau directeur de l'ASICE. Les échanges se sont rapidement durcis suite aux exigences de sécurité pour la rentrée 2023. De façon transitoire, diminuer les risques de chutes dans la cage d'escalier avec une main-courante et éviter les blessures contre les piliers en collant des bandes de mousse n'ont pas suffi à les convaincre. Les enfants devraient pouvoir accéder à la salle de gymnastique par l'entrée principale, des vestiaires à leur taille devraient être installés dans le hall ou dans le local annexe, nous devrions monter des parois lisse jusqu'à minimum 180 cm y compris devant la scène contre laquelle les enfants pourraient se blesser, les ferrures du local de service et les poignées des portes d'entrée devraient être encastrées. De nouveaux paniers de basket mobiles devraient être disponibles puisque nous avons supprimé celui qui était devant la scène. Faute de quoi, les enfants devront être transportés à Bretigny ou à Cugy pour les leçons de gymnastique dès la rentrée 2023. Le CODIR de l'ASICE n'a pas apprécié d'être obligé de financer plus de transports. Affaire à suivre.

Concernant l'agrandissement du collège de la Combe, la Municipalité de Cugy, qui est propriétaire la parcelle, a proposé au CODIR de l'ASICE de reprendre l'avant-projet avec un partenariat public-privé. Les 3 Municipalités ont donné leur accord de principe car cet agrandissement devrait être géré de la même manière que la construction de la Combe. Cette proposition sera soumise au Conseil communal de Cugy cet été.

M. D. **LAMBELET** est stupéfait d'entendre que le plafond d'une salle d'école est tombé sur des enseignants.

M. F. **STAEHLI** explique qu'il s'agit d'un conduit d'eau qui a gelé et ceci a cassé l'étanchéité du plafond ce qui a décollé le faux plafond du toit. Mais rien n'est réellement tombé car cela a été pris à temps.

M. D. **LAMBELET** relève que des enseignants ont dû constater qu'il y avait un problème. Qu'ont-ils fait pour que finalement ce soit l'ASICE qui s'adresse à notre Municipalité pour les rendre attentifs de cet incident.

M. F. **STAEHLI** explique qu'il s'agit de deux problèmes différents. Les enseignants ont informé la Municipalité du problème de plafond pour qu'ils interviennent et fassent les réparations au collège et l'ASICE est intervenue par rapport à la salle de gym qui n'est pas conforme à leurs exigences et d'après eux trop dangereuse.

M. D. **LAMBELET** s'excuse car il avait mal compris.

Mme A.-M. **BOLINGER** ne peut qu'abonder dans le sens de l'ASICE et confirme que cette salle est trop dangereuse. Une salle de gym doit être conforme à son but.

M. L. **LAPERRIERE** explique qu'il a donné pendant 25 ans la gym dans cette salle et ne peut que constater que ce que l'on a comme infrastructure est largement suffisante et il n'y a jamais eu de problème.

Mme A.-M. **BOLINGER** répond que dans le cas présent il s'agit d'enfants et qu'il faudrait une vraie salle de gym.

Monsieur Frédéric GEX

Les routes

Elles se portent aussi mal que d'habitude et la Municipalité attend désespérément que le Canton envoie leur personnel pour procéder à l'étude bruit et pouvoir ainsi poursuivre les travaux.

Les transports publics

Nous aurons bientôt la consultation des nouveaux projets. Un comité avait soumis une demande pour avoir plus de bus durant la nuit afin que Morrens soit mieux desservi. Nous verrons ce que feront la DGNR.

Électricité

Le monitoring continue. Les petites erreurs que l'on avait relevées ont été corrigées et pour l'instant tout va bien.

Et pour ceux qui sont accros à l'informatique il informe que la salle Davel est maintenant équipée d'un système Wifi.

M. J.-D. **CHAMOT** a une question sur les informations fournies lors de la dernière séance concernant l'extension de la ligne 54. Il y a un plan dans les documents qui avaient été remis où il est indiqué que depuis Cugy la ligne irait aux Planches, ce qui voudrait donc dire qu'ils n'iraient plus au Grand Mont ?

M. F. **GEX** explique que deux options sont proposées : soit la ligne 54 arriverait à la hauteur du chemin du Chalet-à-Gobet au carrefour où il y a les feus et monterait directement en direction du Chalet des enfants, soit selon ce que souhaiterait la commune du Mont, le bus continuerait au Grand Mont et remonterait par les Planches pour desservir le quartier dans cette zone. Le problème est de faire passer un double étage ou un articulé par cette route. Donc pour l'instant la discussion a surtout lieu entre le Mont et les TL. Une mise en place n'est pas prévue avant fin 2024.

M. J.-D. **CHAMOT** pense que la Municipalité devrait appuyer la requête du Mont car ce serait avantageux pour les habitants de Morrens de pouvoir bénéficier des lignes qui partent du Mont et desservent Lausanne.

M. F. **GEX** la Municipalité est partie dans cette optique mais l'idée serait d'aller au Grand Mont pour repartir sur le Chalet-à-Gobet. Il y a une volonté de prolonger cette ligne 54 et ils parlent même du M3 qui pourrait remonter au Mont dans le futur.

Monsieur F. STAEHLI

Les forêts

Pour l'instant nous avons de la chance car la sécheresse n'a pas fait de dégâts.

Les bâtiments communaux

Ce sujet a été traité plus haut.

Place de jeu

La balançoire sera posée ces prochains jours ainsi que des barrières autour du tobogan.

5. Approbation du rapport de gestion 2022

Présentation du rapport de la Commission de Gestion par M. J. **CARDONA** qui nous lit leurs recommandations à la Municipalité.

M. D. **LAMBELET** à la page 2.23, *point de rencontre d'urgence* est mentionné. Il demande de quoi il s'agit.

M. F. **GEX** rappelle que le PRU est un point exigé par les instances cantonales en cas de pénurie énergétique et il est situé dans le poste de commandement de la PC de Cugy

Mme A.-M. **BOLINGER** point 12 *Routes et places*, la dernière phrase dit «la Municipalité annonce enfin qu'elle souhaite que cette réflexion soit globale et participative » merci de donner des précisions. Elle demande si les riverains seront entendus.

M. F. **GEX** explique qu'il a des contacts avec passablement de riverains qui se plaignent de problèmes de bruits et de fréquence de circulation. Il ne peut que constater leurs plaintes. On est obligé de passer par l'étude bruit avant de pouvoir lancer des travaux, une fois que la première partie des travaux sera lancée il y aura une commission Municipale où les riverains seront invités à échanger et on leur exposera ce qui sera réalisable.

Mme A.-M. **BOLINGER** ajoute que le problème n'est pas uniquement les véhicules mais qu'il s'agit aussi de la façon dont les routes ont été conçues.

M. F. **GEX** confirme qu'ils en ont conscience et qu'il y a plusieurs éléments à identifier comme aussi les pavés d'entrée du village.

M. D. **LAMBELET** a une remarque à la page 14.23 chiffre 14.7 il est mentionné « un excédent de charges de 5 millions ». Il s'agit clairement de charges mais pas d'excédent car cela laisserait entendre qu'il manque 5 millions et que les revenus sont insuffisants par rapport aux charges.

Mme S. **HULAAS** répond qu'il s'agit d'un total de charges qui vont être réparties en fonction du nombre d'élèves.

M. J.-D. **CHAMOT** p. 20.23 *contrôle du stationnement* on nous dit que la majorité des infractions est due à l'oubli du placement de disque mais il constate qu'il y a des gens qui sont régulièrement en stationnement irrégulier et demande à qui faut-il s'adresser car il s'agit d'une question de sécurité.

M. L. **LAPERRIERE** répond qu'au sein de la Municipalité il a la compétence de mettre des amendes. Donc lorsque l'on constate une infraction il faut le prévenir. Pour rappel en 2017 pendant 11 mois il avait mis des amendes pour 2700.-.

M. D. **LAMBELET** p.19.23 *police intervention de la gendarmerie à Morrens*. Lorsqu'il a refusé de porter son masque, il y a deux ans, la gendarmerie est venue pour l'expulser de la salle et il a reçu une facture de Fr. 200.- de leur part. Il demande qui récupère les Fr. 200.- pour l'intervention de la gendarmerie, ceci pour savoir si finalement les Fr. 130'000.- que nous leurs payons annuellement servent à notre commune puisqu'il semble qu'à chaque intervention la gendarmerie pique encore Fr. 200.-. Y a-t-il des dispositions claires dans le règlement qui fixe quand la gendarmerie envoie des factures et quand elle ne les envoie pas pour que l'on puisse faire finalement un bilan annuel de ce que coûte la gendarmerie.

M. L. **LAPERRIERE** explique que c'est simple, il a reçu une amende car la gendarmerie a dû intervenir pour une infraction. Si la gendarmerie passe et met une amende pour une place de parc l'argent va à la gendarmerie et pas à la commune. Ils informent juste la Municipalité de ce qui s'est passé. Lorsqu'ils interviennent ils encaissent.

M. D. **LAMBELET** comprend donc que les 250.- d'amende pour son masque ont été encaissés par l'Etat de Vaud. Il trouve cela regrettable car cela aurait au moins servi à la commune.

Le Conseil décide au vote à main levée :

- **d'adopter la gestion de la commune pour l'exercice 2022**
- **d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière**

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

6. **Approbation des comptes communaux 2022**

Mme S. **HULAAS** propose de passer en revue les comptes.

Mme A.-M. **BOLINGER** 380.90 p. 4 demande ce que l'on entend par fond de réserve ?

Mme S. **HULAAS** explique qu'il s'agit d'une réserve générale. Dans ce compte on a Fr. 20'000.- en réserve pour financer la Commémoration du Major Davel et Fr. 3000.- qui correspondent à une attribution de la réserve pour l'informatique. Les montants seront ensuite ventilés dans des réserves spécifiques que l'on retrouvera dans le compte bilan.

Mme A.-M. **BOLINGER** 441.10 p. 8 « part à l'impôt sur les gains immobilier » demande si c'est acquis définitivement à la commune.

Mme S. **HULAAS** explique que l'on encaisse le montant mais la moitié de cet impôt repart au Canton dans le cadre de la facture sociale. Il s'agit d'impôts conjoncturels (gains immobilier, droits de mutation, impôt sur les frontaliers) donc on les encaisse mais après c'est pris dans le calcul pour déterminer notre participation à la facture sociale et on doit en rétrocéder la moitié.

Mme A.-M. **BOLINGER** 380.90 p. 9 trouve confortable que l'on ait Fr. 450'000.-.

Mme S. **HULAAS** explique que c'est le nerf de la guerre de ces comptes 2022. Il s'agit en fait d'une attribution à la réserve qui au départ, avant les écritures de bouclage, auraient pu être présentées comme bénéfice. On présente les Fr. 20'000.- de bénéfice. L'idée est de se demander ce que l'on fait de ce bénéfice et on a choisi de l'attribuer essentiellement à cette réserve pour amortissement d'investissement car on sait que l'on va devoir piocher pour amortir le projet avorté de la salle polyvalente, pour payer, si le préavis de ce soir est accepté, les travaux sur le collège, et pour amortir les futurs investissements que l'on va devoir faire donc, il est important d'avoir d'une part cette réserve et d'autre part les liquidités qui correspondent car on a la contre-valeur en espèce de cette réserve.

Mme A.-M. **BOLINGER** s'est opposée à l'augmentation des impôts partant de son expérience car elle imaginait bien que cela finirait comme ça. Donc finalement l'augmentation des impôts était injustifiée.

Mme S. **HULAAS** précise que le résultat fiscal 2022 ajouté au bon résultat fiscal de ces comptes est surtout dû aux impôts conjoncturels.

M. D. **LAMBELET** rebondit sur ces Fr. 450'000 et comprend que ce ne sont pas uniquement des écritures comptables mais qu'il y a du cash. Il aimerait savoir combien ce cash va nous rapporter et où il va être placé.

Mme S. **HULAAS** comme expliqué en préambule dans les informations municipales, une partie a été placée sur des placements à court terme en échelonnant des tranches de manière à pouvoir sortir assez rapidement ces espèces et pouvoir investir au fur et à mesure que des travaux futurs se mettront en place.

M. D. **LAMBELET** il pose cette question car il a été dit que les amortissements ont été pris au minimum. Pourquoi ne pas amortir plus et investir moins. Les emprunts que nous avons sont certainement au-dessus de 1.4, 1.5.

Mme S. **HULAAS** explique que cette réflexion a été faite dans la mesure où le prochain emprunt arrive à terme en février il est prévu de le rembourser en partie. Il faut aussi préserver un certain équilibre entre la valeur des actifs, le montant des emprunts et les liquidités. A noter aussi que les emprunts sont conclus pour des délais fixes et on est tenu par des contrats.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** précise qu'il ne faut pas confondre amortissement et remboursement de la dette.

Mme S. **HULAAS** les amortissements dont on parle sont des amortissements comptables. On n'a aucun prêt qui s'amortit monétairement.

M. T. **PIGUET** 423.20 loyer de terrains de quoi s'agit-il ?

Mme S. **HULAAS** il s'agit des terrains qui sont loués par la commune à des agriculteurs. Nous avons des contrats de baux à ferme.

M. J.-D. **CHAMOT** compte 314.11 p. 15 Il aimerait des explications concernant le collège. Les aménagements des modulaires sont budgétés à Fr. 60'000.- mais le coût est de Fr. 134'000.-.

Mme S. **HULAAS** explique que pour les modulaires, que ce soit ici ou au collège, quand le budget a été fait on n'avait pas encore toutes les offres et on n'avait pas définitivement attribué les travaux. Le budget a été établi de façon empirique. Ensuite les travaux ont été attribués et les modulaires installés. De ce fait on n'est pas tout à fait juste si on regarde par catégorie de compte mais si on fait les totaux globalement on s'y retrouve.

M. J.-D. **CHAMOT** comprend que pour les aménagements on a dépensé en tout Fr. 170'000.- .

M. le **PRESIDENT** demande au Conseil d'autoriser une intervention de la Boursière.

Le Conseil l'approuve à la majorité.

Mme la **BOURSIERE** explique que les détails figurent dans les commentaires p. 40.

M. J.-D. **CHAMOT** trouve qu'il y a peu de détails et est halluciné par le montant de la mise à l'enquête soit de Fr. 29'000.-.

Elle nous annonce les résultats avant attribution aux réserves à près d'un demi-million. À première vue il y a une grosse différence entre la perte annoncée de Fr. 141'000.- et le bénéfice annoncé avant attribution aux réserves, en particulier celle d'amortissement d'investissement. Elle nous invite à consulter la page 7 du préavis qui donne passablement d'explications.

Pour le Préavis 03/2023 de la Municipalité, Mme S. **HULAAS** nous lit les conclusions Municipales et indique qu'il y a une erreur dans le dernier paragraphe par rapport à la marge nette d'auto-financement qui en fait se monte à Fr. 508'000.- par contre, elle est effectivement de 10% de nos recettes ce qui représente un taux qui est correct.

M. D. **LAMBELET** vous dites que ce taux est de 10% mais juste avant vous dites qu'il est considéré comme faible lorsqu'il se situe en-dessous de 10%. Trouve qu'il est abusif de dire que le taux est bon. Il n'est juste pas faible.

M. Le **PRESIDENT** relève que l'on peut qualifier le taux de satisfaisant.

Présentation du rapport de la Commission des finances par Mme V. **CHAMOT FURIANI**.

Mme A.-M. **BOLINGER** voulait poser la question à propos de la valeur du point d'impôt. La moyenne cantonale est de 46 et le nôtre en vaut 36. Elle demande si cela a une incidence sur la péréquation ?

Mme S. **HULAAS** explique que l'incidence est énorme. Surtout par rapport aux rétrocessions que l'on touche dans la péréquation directe. Une partie de la rétrocession est intitulée couche solidarité et elle se mesure précisément par rapport à la valeur de notre point d'impôt en différence à la moyenne cantonale. On constate que la moyenne cantonale a tendance à monter et le nôtre est plutôt stable avec une tendance à baisser et la différence augmente. Donc c'est la rétrocession que l'on touche qui augmente. Mais cela pègre la valeur de notre point d'impôt par rapport à la moyenne cantonale.

Mme A.-M. **BOLINGER** demande si cela a une incidence lorsque l'on doit par exemple faire une demande de crédit.

M. Le **PRESIDENT** demande à l'Assemblée d'accepter l'intervention de Mme la **BOURSIERE**.

Le Conseil approuve moins 3 absentions.

Mme La **BOURSIERE** explique que ça n'influence pas forcément sur le taux d'intérêt. Actuellement on a une dette nette ce qui veut dire que l'on a plus de liquidités que d'emprunts. Mais la capacité financière globale joue un rôle sur l'obtention d'un crédit. C'est de là que l'on a un plafond d'endettement.

M. J.-D. **CHAMOT** constate que l'on nous dit que la moyenne cantonale est de 46 et nous sommes à 36. Une augmentation d'impôt ne va rien changer à cela. On bénéficiera toujours de ces rétrocessions sur la facture sociale.

Mme la **BOURISERE** explique que la valeur du point d'impôt est calculée par rapport à la masse des impôts que l'on touche qui est divisée par le taux d'imposition qui nous donne la valeur du point d'impôt qui est à son tour divisé par le nombre d'habitants. Donc en tous les cas ce facteur de taux d'imposition est déjà inclus dans le calcul et il n'y a pas d'influence sur la valeur du point d'impôt par habitant mais sur la masse d'impôt que l'on va toucher et sur le volume financier que la commune aura à disposition.

M. D. **LAMBELET** nous démontrera le contraire à la prochaine séance.

Mme S. **HULAAS** précise que cela est valable pour autant que la structure des contribuables reste la même.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** ajoute que le taux dépend de la masse de la population.

Le Conseil Communal décide au vote à main levée :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes de l'année 2022 tels que présentés - d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière |
|--|

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

7. **Demande de crédit extrabudgétaire pour le financement de la Commémoration du tricentenaire de la Mort du Major Davel (selon le préavis 04/2023)**

Préavis Municipal N0 04/2023, Mme la **SYNDIQUE** le présente.

Mme L. **HULAAS** se récusé pour le vote car elle fait partie de ARCANA.

Mme la **SYNDIQUE** ajoute que le programme est en cours, qu'un tout ménage partira d'ici la fin du mois et des invitations seront aussi envoyées aux autorités.

Présentation du rapport de la Commission ad-hoc par Mme N. **AYER**.

Présentation du rapport de la Commission des finances par Mme V. **CHAMOT FURIANI**.

M. T. **PIGUET** est surpris par l'annonce de feux d'artifices car à notre époque il y a surement des solutions moins polluantes.

Le Conseil communal décide au vote à main levée :

- **d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 20'000.- pour le financement de la commémoration du tricentenaire de la mort du Major Davel**

Par 23 OUI et 3 ABSTENTIONS.

8. Demande de crédit – cadre pour la mise aux normes et diverses réparations indispensables au Collège de la Marionnaz (selon le préavis 05/2023)

Préavis Municipal No 05/2023 par Mme S. **HULAAS**.

Présentation du rapport de la Commission ad-hoc par M. D. **LE CREFF**.

Présentation du rapport de la Commission des Finances Mme V. **CHAMOT FURIANI**.

Mme L. **HULAAS** trouve que les raisons du refus de la Commission ad hoc ne sont pas très claires.

M. S. **CHERPIT** explique que le tableau reçu ne détaille pas ce qui concerne l'entretien et les travaux. La Commission estime que l'on ne peut pas se projeter avec les données reçues.

M. D. **BUSCH** demande pour quelle raison en début d'année la moquette et le mobilier de la salle des maîtres n'ont pas été budgétés. Ils ne sont pas d'accord avec le fait de mélanger les coûts des dégâts dus à l'inondation et la rénovation.

Mme S. **HULAAS** la distinction ne se fait pas dans ce cadre entre rénovation et investissements mais par rapport au fait que de toutes façons nous sommes hors budget. Pour le chauffe-eau on était déjà hors budget car nous n'avions que de l'entretien courant dans le budget 2023. Les travaux d'assainissement suite à l'infiltration s'ajoutant et en visitant le collège ils ont constaté d'autres choses qu'ils ont trouvé opportunes de faire et qui auraient effectivement peut-être dues être prévues avant dans le budget. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé de ne faire qu'un préavis. Le changement des luminaires aurait pu passer par un crédit d'investissement, vu le montant, mais finalement ils l'ont englobé dans ce préavis intitulé crédit cadre. On ne fait pas la même réflexion que pour un propriétaire privé pour des raisons fiscales. Ici c'est une seule catégorie soit une demande de crédit extra budgétaire cela permet d'avaliser.

M. D. **LE CREFF** demande si pour les appartements en location nous avons un fond de rénovation ? Car il ne faut pas oublier que d'ici 25-30 ans il y aura des travaux de rénovation à faire.

Mme la **SYNDIQUE** répond qu'il est de 16'000.- par an.

Mme la **BOURSIERE** rappelle que le fond de rénovation se calcule par rapport à la valeur de l'immeuble. Ils ont suivi les normes de la chambre immobilière.

M. N. **BROUZE** demande pourquoi cela arrive maintenant et pourquoi n'avons-nous pas pu anticiper tous ces travaux.

Mme S. **HULAAS** la question est pertinente mais l'infiltration n'était pas prévisible. Cependant nous aurions effectivement pu faire certains travaux. Ils ont saisi cette occasion et puisqu'ils vont se servir dans la réserve ça n'affectera pas les comptes.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** aimerait rappeler qu'à l'époque l'ASICE nous louait les locaux beaucoup plus chers que ce qu'ils valaient. L'erreur vient de là car on aurait dû utiliser ce montant pour effectuer des rénovations.

Mme S. **HULAAS** si on reprend le tableau, tous les travaux jusqu'à électricité et la réfection de la salle des maîtres ont été faits. Concernant le réaménagement du mobilier de la salle des maîtres, contact a été pris avec les enseignantes et on leur a demandé d'établir une liste de leurs besoins. Les autres travaux plus conséquents sont prévus pendant les vacances.

M. S. **CHERPIT** est surpris que des travaux aient déjà été effectués puisque dans le tableau du préavis ce n'est pas indiqué.

Mme S. **HULAAS** explique que le préavis a été rédigé avant qu'il y ait des choses urgentes à réparer.

M. D. **BUSCH** a constaté que la peinture de la terrasse est déjà commencée. Autre point important la moquette date de longtemps et il est certain qu'il y a de la colle d'amiante et qu'il faudra probablement désamianter.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** voulait juste rappeler que pour les mesures urgentes la Municipalité a le droit de dépenser Fr. 25'000 par cas sans notre avis.

Mme S. **HULAAS** rappelle à la Commission ad hoc qu'ils peuvent aussi rencontrer la Municipalité en tout temps s'ils ont des questions.

M. J.-D. **CHAMOT** concernant le mobilier, rappelle qu'il a été repris par l'ASICE. Le fixe fait partie du bâtiment. Dans ce qui est présenté il y a des travaux d'entretien et d'autres d'investissement. Au niveau de la location des salles de classes il y a 3 tarifs. Si on fait des investissements par tranche comment allez-vous justifier des travaux de rénovation qui pourraient améliorer le loyer que l'on touche de la part de l'ASICE. Les travaux de rénovation devraient rentrer dans un paquet global avec les vitrages, les moquettes, l'isolation de manière à avoir les justificatifs vis-à-vis de l'ASICE.

Mme S. **HULAAS** l'objectif n'est pas de saucissonner et la Municipalité s'est également fait cette réflexion. Changer quelques armoires ou deux-trois moquettes ne va pas modifier le loyer de l'ASICE.

La Municipalité va présenter à plus ou moins court terme un crédit d'investissement pour faire des travaux lourds sur l'ensemble du bâtiment.

Elle rappelle également que les tarifs de l'ASICE ne sont pas pérennes.

M. J.-D. **CHAMOT** soulève que l'on a fait des travaux sur le réseau d'eau potable en activant un crédit et demande pourquoi pour le collège on n'activerait pas un crédit de rénovation.

Mme S. **HULAAS** répond que la seule chose qui a un caractère d'investissement dans le tableau présenté sont les luminaires. La Municipalité n'a pas vu l'intérêt de faire un préavis sur un montant de 40'000.- pour un amortissement sur 10 ans cela n'a pas de sens.

M. le **PRESIDENT** demande que l'on se concentre sur le sujet de ce soir.

M. S. **CHERPIT** constate que l'on a été mis devant le fait accompli concernant les normes de la grande salle et demande si cela va également être le cas pour le collège. Est-il aux normes ?

M. F. **GEX** relève qu'au point 12 on va aborder toutes ces questions. Mais il est évident que pour l'instant on va faire en sorte que le bâtiment puisse fonctionner.

M. D. **LAMBELET** considère que la question posée n'est pas de notre compétence et en veut pour preuve le dépôt d'une initiative déposée il y a plusieurs mois où on a refusé au Conseil et à la population le principe de se prononcer sur la rénovation de cette salle. La Municipalité avait dit cela ne nous regardait pas et ce soir contre toute attente la Municipalité vient consulter le Conseil pour des « bricoles » alors qu'on n'a pas les données pour juger du bienfondé de ces investissements.

Ce dossier ne concerne pas le Conseil Communal. Il pense que la Municipalité doit prendre ses responsabilités. Ce sera l'occasion pour elle de voir un peu plus loin et de présenter un projet complet de rénovation du collège.

Mme S. **HULAAS** répond qu'il fait l'amalgame entre une demande de crédit extrabudgétaire, comme présenté ce soir, et une demande d'initiative. Ce sont deux choses qui n'ont rien à avoir.

Le Conseil communal décide au vote à main levée :

d'accorder à la Municipalité un crédit cadre de Fr. 120'000.- pour diverses réparations indispensables au Collège de la Marionnaz.

Ces travaux seront financés par voie budgétaire et seront portés dans les comptes d'exploitation 2023. Ils seront financés par les liquidités courantes et amortis en une fois via la réserve pour amortissement d'investissement.

Par 20 OUI, 5 NON et 2 ABSTENTIONS.

Mme C. **BURNAT** se demande pourquoi on en est arrivé à cette situation. Elle demande s'il n'y a pas une personne chargée de surveiller l'état des bâtiments.

M. le **PRESIDENT** répond que c'est pour cette raison qu'une commission va être nommée.

Mme S. **HULAAS** rappelle que l'entretien des bâtiments scolaires relève de la compétence de la commune. Il n'y a eu aucune intervention que ce soit de l'ASICE ou du Canton pour évoquer un quelconque problème dans l'exploitation de cette école.

M. J.-D. **CHAMOT** dit qu'on ne peut pas prélever sur la réserve d'investissement. Lorsque l'on a une réserve pour amortissement des investissements on ne peut pas dissoudre cette réserve pour des dépenses courantes.

Mme S. **HULAAS** va vérifier.

9. Nomination du/de la Président du Conseil de Juillet 2023 à juin 2024

Monsieur S. **AYER** est réélu tacitement.

10. Nomination du/de la vice - Président du Conseil de Juillet 2023 à juin 2024

M. S. **CHERPIT** et Mme A.-M. **BOLINGER** sont réélus tacitement.

11. Nomination des scrutateurs et scrutatrices du Conseil de Juillet 2022 à juin 2023

M. O. **GEORGE** et Mme N. **AYER** sont élus tacitement.

Mme S. **BARRAUD** est réélue suppléante tacitement.

Il est 21h46 et la séance est suspendue 10 minutes.

12. Nomination d'une Commission du Conseil Communal pour la Planification des Bâtiments Communaux

M. le **PRESIDENT** pense qu'il serait pertinent d'avoir des membres de diverses commissions (Finances, Gestion, Urbanisme).

M. le **PRESIDENT** propose les membres suivants :

M. T. PIGUET, M. D. BEZANCON – S. ALIC. Il demande si d'autres membres seraient partants.

Mme A.-M. **BOLINGER** se propose car au départ c'est elle qui avait lancé toute cette saga. Elle accepte d'être rapportrice.

M. D. **BUSCH** propose que M. D. **LAMBELET** fasse partie de cette commission. Il accepte.

M. F. **GEX** annonce à la Commission qu'ils vont travailler main dans la main et qu'il faut déjà fixer une date avant les vacances car le travail va être compliqué. Les bâtiments sont passablement décriés par les instances scolaires et autres et il faudra mettre le cadre exact de concert avec la Municipalité

La Commission est élue par 23 OUI – 0 NON et 4 ABSTENTIONS.

13. **Postulat Pour une meilleure prise en compte des enfants et familles de Morrens**

M. T. PIGUET nous lit son postulat.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande qui décide du nombre d'enfants dans une UAPE.

Mme S. **HULAAS** explique que c'est l'EFAJE.

Le postulat est accepté par 14 OUI et 13 ABSTENTIONS et est de facto retransmis en Municipalité qui se prononcera lors du prochain Conseil.

14. **Motion de Mme V. CHAMOT FURIANI**

Mme V. **CHAMOT FURIANI** nous la lit.

Mme S. **HULAAS** n'a pris connaissance de la motion que ce soir. Elle aimerait mettre 3 éléments en avant.

D'une part le fait que le Conseil est seul compétent en matière d'affectation communale mais que cette compétence s'inscrit dans la procédure liée au plan d'affectation. Le Conseil n'intervient qu'à certaines étapes bien précises de procédure. Nous sommes déjà en cours de procédure avec le plan qui est en consultation auprès de la Municipalité et ce n'est pas maintenant le moment où le Conseil peut se pencher dessus. Donc il faut vérifier ce point au niveau procédure.

Le deuxième point est que dans le projet que l'on a sous les yeux et qui prévoit que certaines parcelles ne seront pas dézonées à terme, on n'est pas certains que cela passe la rampe au niveau du Canton. Le projet actuellement à l'étude en Municipalité ne dézone que la moitié des terrains à bâtir que l'on doit dézoner et le risque est que le Canton nous dise que l'on doit dézoner l'autre moitié. À ce moment-là, il y aura des parcelles, qui sont actuellement gardées constructibles, qui vont peut-être passer en zone de verdure. Donc il y a une grosse inconnue à ce niveau.

Le troisième point concerne le fait que depuis la mise à l'enquête de la zone réservée on a bloqué tous les projets et il y a vraiment plus ou moins 0 surfaces habitables qui ont été accordées. Il y a des augmentations de surfaces habitables minimales qui ont été refusées par la Municipalité, par exemple sur des lucarnes, donc par égalité de traitement on ne peut pas se permettre d'accepter des vérandas.

Il faut voter sur la prise en considération de cette motion.

Au vote à main levée cette motion est validée par 16 OUI et 9 ABSTENTIONS et est transmise en Municipalité.

15. Divers et propositions individuelles.

Mme A.-M. **BOLINGER** demande s'il est prévu de procéder à une élection de nouveaux Conseillers.

Mme la Secrétaire explique que M. le Préfet nous a conseillé d'attendre que l'on soit vers 29 membres.

M. N. **BROUZE** demande s'il y a un règlement concernant la couleur des toitures.

M. F. **GEX** répond qu'il ça reste dans ce qui se fait dans la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le **PRESIDENT** nous remercie pour notre collaboration lors de nos projet commun futur.

Notre contribution est essentielle et va grandement contribuer au succès de notre travail.

Il nous remercie de notre confiance.

Le prochain Conseil est agendé au lundi 9 octobre 2023.

La séance se termine à 22h19.

Procès verbale adopté en séance du

POUR LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président La Secrétaire

Stéphane Ayer Alexandra Piot

